



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

COMITE DIRECTEUR N° 012 du jeudi 03 novembre 2022

Statut du compte rendu : Projet pour avis Validé pour diffusion Approuvé définitivement

	Présent	Absent	Excusé	Représenté par / Pouvoir à
Bureau Directeur				
Yvan BUONOMO, Président	X			
Françoise LE TAN, Vice-Présidente			X	Nicolas TERME
Nicolas TERME, Vice-Président	X			
Philippe GOUNEAUD, Vice-Président	Visio			
Rosette TRUJILLO, Trésorière	X			
Valérie NOGUET, Trésorière adjointe	Visio			
Corinne PONS, Secrétaire Générale	X			
Virginie RACLOT, Secrétaire Ajointe	X			
Membres du Comité Directeur				
Michel BLANES			X	Rosette TRUJILLO
Mandy DA CONCEICIAO			X	Valérie NOGUET
Eric DELEENS			X	
Paul DO			X	
Fanny EDOUARD			X	
Pascal FABRE			X	
Frédéric FIELDS	Visio			
Christophe GARNIER	Visio			
Nancy LOPES			X	Virginie RACLOT
Philippe PRATS	X			
Paul ROUSSE, Médecin			X	
Places réservées de droit				
Denis Arrazat (Ligue Occitanie)		X		
Vincent Marchand, (CD60)		X		
Stéphane Smolen (CD 59)		X		
Laurent Amet (représentant des Pdts de club)			X	
Vacant (représentant des arbitres)				
Vacant (Suppléant)				
Vacant (représentante des joueuses)				
Vacant (suppléante)				
Vacant (représentant de joueurs)	-	-	-	-
	10	3	9	4 pouvoirs

.....

14 membres sont présents ou représentés / 23 en exercice.
Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00

.....

Ordre du jour de cette réunion :

- 1/ Approbation des comptes rendus des réunions Comité Directeur n° 09-010-011
- 2/ Présentation et vote du bilan de l'exercice 2021-2022
- 3/ Présentation et vote du budget prévisionnel de la saison 2022-2023
- 4/ Questions diverses

-
- 1/ Approbation des comptes rendus des réunions Comité Directeur n° 09-010-011

Les comptes rendus des réunions du Comité Directeur n° 09 -010 et 011 sont approuvés à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

- 2/ Présentation du bilan de l'exercice 2021-2022

Pour l'exercice 2021-2022 la fédération est excédentaire de 13540 € et la Fabrique est déficitaire de 4387 €, au cumul l'association est bénéficiaire de 9156 €.

Ce résultat tient compte de « subventions exceptionnelles » En effet, la FFJBT a bénéficié du report des subventions ANS 2020 et 2021 pour 13900 € en raison des actions non abouties dû à la COVID 19 mais également de la double subvention d'aide au loyer pour 7000 €.

Pour rappel, la CCVH était en retard dans le versement de la subvention « aide au fonctionnement » dans le prévisionnel l'année précédente les membres du comité directeur avaient souhaiter ne pas la compter afin d'être prudents.

Ces recettes vont manquer sur les budgets prévisionnels 2022-2023(FFJBT et Fabrique) de plus la FFJBT ne perçoit plus d'aides pour les charges salariales liées à la pandémie.

En prenant note de ces facteurs et si la configuration de l'exercice 2023 est similaire à la saison 2021-2022 la FFJBT sera impactée.

La Trésorière, Rosette TRUJILLO attire l'attention sur l'importance de trouver des sponsors pour la saison 2023 et les suivantes.

Madame Beugnet, comptable de la Fédération précise que les frais de structures de la Fabrique sont très stables et que la variation des stocks est incluse dans le tableau de présentation des comptes.

La Fabrique de tambourin est déficitaire cela peut s'expliquer par la perte de licenciés et l'achat de tambourins à l'étranger ainsi que l'augmentation des prix des matières premières.

De plus, il faut noter que les deux dernières saisons ont été particulières car articulées autour de la crise sanitaire.

3/ Présentation et vote du budget prévisionnel de la saison 2022-2023

Les membres du Comité Directeur demandent la retranscription de la subvention ANS (versé aux clubs, Comités départementaux et Ligues Régionales) sur le budget aux produits et aux charges actuellement absente à la lecture du prévisionnel.

Le prévisionnel prend en compte une augmentation de l'eau et l'électricité, les autres postes restent stables mis à part une baisse des subventions car il n'y aura plus d'aides liées à la COVID19.

Les membres du comité échangent sur la nécessité d'accroître l'activité de la Fabrique de Tambourin Un travail est à venir sur la mise en place d'un contrat service civique pour promouvoir le Tambourin auprès des écoles pouvant se répercuter sur les commandes de matériel.

L'ensemble des membres présents valident à l'unanimité la proposition de modification du budget prévisionnel.

4/ Questions diverses

Un nouveau club a vu le jour, le Tambourin Conflanais qui se situe à ALLAMONT dans le département de la Meurthe et Moselle.

De par sa position géographique ce club n'est affilié à aucun Comité départemental ou Ligue Régionale par conséquent il ne peut pas bénéficier de l'aide à la création de club prévue dans le règlement intérieur fédéral VOL I art 14-1 et 14-2.

VOLUME I TITRE VII LES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

VOL-I Art 14 : Les contributions financières aux clubs

VOL-I Art 14-1 : L'aide matérielle accordée à la création de Club :

Pour favoriser le développement du nombre de Club la FFJBT attribuera à chaque nouveau Club affilié à la Fédération, s'il en fait la demande lors de la première année d'affiliation sous réserve de disposer d'un minimum de 5 Licences Compétition ou Non-Compétition, une dotation en matériel en offrant :

- 1 tambourin pour 1 tambourin acheté (dans la limite de 10 tambourins – 5 achetés / 5 offerts)
- 1 paquet de balles pour 1 paquet acheté (dans la limite de 4 paquets de balles - 2 achetés / 2 offerts)

VOL-I Art 14-2 : L'aide financière à la création de Clubs

VOL-I Art 14-2-1 : Pour favoriser le développement du nombre de Club au niveau des Comités Départementaux et des Ligues Régionales, la FFJBT attribue une contribution financière sur les licences Compétition, Non-Compétition, Arbitre, Educateur et Dirigeant y compris dans le cas où le

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JEU DE BALLE AU TAMBOURIN

100 Chemin Marc Galtier 34 150 Gignac

Tel : 04.67.42.50.09 - E.mail : secffjbt@gmail.com - Web : www.ffsport-tambourin.fr

Règlement Intérieur



**FÉDÉRATION FRANÇAISE
de JEU de BALLE au TAMBOURIN**

15

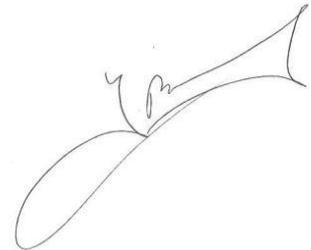
Club nouvellement créé n'est pas inscrit dans un championnat départemental agréé par la Fédération.

Les membres du comité directeur souhaitent soutenir ce nouveau club et décident une dérogation.
La FFJBT prend la charge financière des licences de ce club à hauteur de 50% pour la première saison
(saison 2022-2023 et 50% également sur la seconde saison (2023-2024).

Secrétaire Générale
Corinne PONS



Le Président
Yvan BUONOMO



Document transmis à :

- *Tous les membres du Comité Directeur.*
- *Tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.*